

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL115

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 39

Rédiger ainsi les alinéas 8 et 9 :

« c) Le huitième alinéa est ainsi rédigé :

« Lors de la désignation d'un nouveau membre appelé à remplacer un membre dont le mandat a pris fin avant le terme normal, le nouveau membre est de même sexe que celui qu'il remplace. Dans le cas où le mandat de ce membre peut être renouvelé, le président de l'autre assemblée désigne un membre du sexe opposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 8 de la présente proposition de loi.